Règlement du 5ème Concours International de piano Samson François - 2026

-Master Competition-
Catégorie ARTIST

Article 1 - Organisateur et objet du Concours

L'organisateur du Concours intitulé « Concours International de piano junior Samson François » (ci-après désigné « le Concours ») est l'Association " Le piano en Liberté " (ci-après désignée « l'Association »), association relevant de la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le n°RNA : W062017668 / SIREN : 910066117, dont le siège est 55 boulevard Victor Hugo 06000 Nice, représentée par sa présidente, Madame Christine Gastaud.

L'objet du Concours est de pérenniser l'héritage musical de Samson François et de permettre à de brillants jeunes pianistes de démarrer une carrière internationale.

La participation au Concours suppose l'acceptation intégrale du présent règlement (ci-après désigné "le règlement").

Les modalités financières de la participation au Concours sont décrites dans l'article 2.3 Droits d'inscription.

Article 2- Participation

2.1 - Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux pianistes de toute nationalité, **nés après le 4 juillet 1990**. Ils doivent donc être âgés de 35 ans maximum au moment du Concours.

Le Concours aura lieu à l'Hippodrome de la Côte d'Azur à Cagnes-sur-Mer du mercredi 1er juillet au vendredi 3 juillet 2026 avec les candidats retenus après la phase de présélection vidéo dans les conditions prévues au présent règlement.

Il est interdit à un élève régulier de l'un des membres du jury au cours des trois (3) dernières années de se présenter au Concours.

Les élèves ayant suivi des masterclass ou des cours privés occasionnels ne sont pas considérés comme des élèves réguliers.

2.2 - Programme

a - Présélection vidéo :

Programme libre minimum 13 minutes - maximum 15 minutes comprenant une Étude virtuose.

Date limite d'envoi : **le vendredi 1er mai 2026 à minuit GMT +1**.

Conditions d'enregistrement de la vidéo

- Il est important de soigner la qualité d'enregistrement de la vidéo. La vidéo doit être réalisée sans coupure, en plan fixe, avec le visage et les mains du candidat clairement visibles à tout moment et sans effets spéciaux comme les zooms et autres. La préférence doit être donnée à la qualité du son.
- Tout type de montage ou de manipulation de l'audio et de la vidéo est interdit et peut entraîner la disqualification du candidat.
- Les deux (2) œuvres peuvent être enregistrées à des moments différents et ensuite assemblées en une seule vidéo, ou elles peuvent être enregistrées en un seul tenant. Il est possible de proposer une partie d'œuvre, par exemple le 1er mouvement d'une sonate.
- Toutes les vidéos doivent être récentes (2024/2025/2026).
- La vidéo peut être enregistrée dans un studio professionnel ou dans un environnement domestique.
- En soumettant votre inscription, vous autorisez automatiquement l'organisation du Concours à utiliser cette vidéo à des fins liées au Concours : envoi des vidéos aux jurys et publication des vidéos sur le site et les réseaux sociaux.
- Les enregistrements doivent être joints dans le formulaire de renseignement dédié, avec un lien Youtube, Vimeo ou autres ou à l'aide d'outils de transfert de fichiers. Dans tous les cas, le nom du fichier ou du lien doit contenir le nom et prénom du candidat.

30 candidats seront retenus pour la demi-finale les mercredi 1er juillet et jeudi 2 juillet 2026 à Cagnes-sur-Mer.

b - Demi-finale :

Programme libre minimum 25 minutes - maximum 30 minutes, incluant une pièce ou ensemble de pièces de Chopin d'une durée minimale de 7 minutes.

Le programme fourni pourra être modifié jusqu'au lundi 1er juin 2026. Toute demande de changement de programme sera adressée par courriel : samsonfrancoiscompetition@gmail.com . Aucun changement de programme ne sera admis après cette date.

c - Finale :

La finale se déroulera le vendredi 3 juillet 2026 à Cagnes-sur-Mer.

Cinq (5) candidats maximum seront retenus.

Programme : récital durée minimale 50 minutes - maximale 55 minutes, incluant minimum 10 minutes d'œuvre(s) au choix dans Debussy, Ravel, Fauré.

Nota : Les œuvres enregistrées pour la présélection peuvent être reprises pour la demi-finale ou la finale. Par contre, aucune œuvre jouée en demi-finale ne peut être rejouée en finale. Toutes les œuvres doivent être éditées, et jouées sans partition.

2.3 Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de 120€ et doit être acquitté via la procédure décrite sur la page du Concours : Concours International de piano Samson François.

La candidature ne sera prise en compte qu'après réception intégrale des droits d'inscription. Les éventuels frais bancaires ou de transfert sont à la charge du candidat.

Aucune réclamation ne sera admise et le droit d'inscription ne sera remboursé en aucun cas, sauf dans les conditions de l'Article 11 - Force majeure.

2.4 Validité de la candidature

La clôture des inscriptions est le vendredi 1er mai 2026 à minuit (Heure GMT +1).

Les candidats doivent s'inscrire en ligne (Concours International de piano Samson François) au travers formulaire de renseignement, en faisant parvenir les pièces justificatives suivantes et en ayant, au préalable, réglé les droits d'inscription :

- Une copie de la carte d'identité ou du passeport (format pdf recommandé)
- Un curriculum vitae en français ou en anglais (format pdf recommandé)
- Une photo récente en haute définition (format image : .pdf, .jpg, .png)
- Ce présent règlement signé, s'il n'a lui-même pas été signé électroniquement dans le processus de signature électronique.
- Le lien vidéo

Pour que la candidature soit valide, il faut que le dossier d'inscription, comprenant l'ensemble des éléments ci-dessous soit arrivé avant la clôture des inscriptions au Concours. Toute candidature incomplète sera refusée.

Article 3 - Déroulement du Concours

3.1 Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur :

- Le site Internet de l'Association à l'adresse https://www.lesnocturnesdupiano.com
- Des sites de type : www.alink-argerich.org
- Le site Internet dédié au Concours à l'adresse : https://samsonfrancoispianocompetition.com/
- Les réseaux sociaux utilisés par l'Association et ses partenaires
- Les outils papier de communication produits par l'Association.

3.2 Calendrier du Concours

Les épreuves sont ouvertes au public et l'entrée est gratuite.

Le Concours se déroule selon le calendrier ci-dessous :

- **Vendredi 1er mai 2026 à minuit (Heure GMT +1) :** Clôture des inscriptions
- **Lundi 18 mai 2026 :** Annonce des 30 pianistes sélectionnés
- **Mercredi 1er et Jeudi 2 juillet 2026 :** Demi-finale
- **Vendredi 3 juillet 2026 :** Finale suivi de la Proclamation des résultats et de la Cérémonie de clôture

Ce calendrier pourra être ajusté par l'Association.

Des pianos de travail seront mis à disposition des candidats à l'Hippodrome de la Côte d'Azur. Le planning sera communiqué par courriel courant juin 2026.

3.3 Jury- Sélection des gagnants

Le jury est chargé de la sélection des gagnants.

Le jury est composé de personnalités internationales du monde musical. La composition du jury est disponible sur le site du Concours : Concours International de piano Samson François.

Le Président du jury a une voix prépondérante en cas d'égalité des votes. Les décisions du jury sont sans appel et incontestables.

Le jury peut interrompre l'exécution d'une œuvre au cas où il considérerait le jeu du concurrent comme insuffisant ou si la durée maximale imposée pour l'épreuve est dépassée.

Article 4 - Prix décernés

Total des Prix en espèces: 14.000€

- **Grand Prix Samson François : 7.000 €.**

  Le vainqueur sera également invité pour un récital lors d'une édition du Festival **Les Nocturnes du Piano**.

- Chaque finaliste sera engagé pour un récital : Estivales du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ou concerts privés.
- **Prix spécial Chopin :** 750€
- **Prix spécial Debussy, Fauré ou Ravel :** 750€

D'autres prix spéciaux pourront être ajoutés. La liste à jour est disponible sur le site du Concours : Concours International de piano Samson François.

Tous les candidats pourront demander un certificat de participation au Concours.

Article 5 - Modalités d'attribution des prix

Les prix seront remis le vendredi 3 juillet 2026 lors de la cérémonie de clôture.

La présence de tous les candidats, accompagnés par l'un de leur parent ou une personne détenant l'autorité parentale pour les candidats mineurs, est recommandée.

Article 6 - Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais de déplacement, de voyage et d'hébergement sont à la charge des candidats.

Article 7 - Droit à l'image

Les candidats sont tenus d'accepter toutes entrevues, interviews, vidéos ou rencontres promotionnelles liée au Concours.

L'Association se réserve le droit d'effectuer ou d'autoriser pendant toute la durée des épreuves ainsi que pendant la cérémonie de clôture tout enregistrement audio ou vidéo ainsi que la prise de toute photographie. Elle se réserve également le droit d'en assurer la conservation, la communication, au profit de l'Association, ainsi que d'en garder la propriété.

Du seul fait de leur participation au Concours, les candidats autorisent, à titre gracieux, l'Association à utiliser leur nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de la communication relative au Concours exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de cinquante (50) ans à compter du début du Concours.

Article 8 - Version officielle du règlement

Ce règlement est rédigé en français et en anglais. **Seule la version française fait foi.**

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation du Concours, l'Association est amenée à collecter et à traiter des données personnelles des candidats et le cas échéant de leurs parents et/ou tuteurs légaux.

L'Association s'engage à ce que les traitements de données personnelles ainsi effectués soient conformes à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Quelles sont les finalités de ces collectes ?

La collecte de ces données est nécessaire pour :

- La prise en compte ou le rejet de la participation des candidats au Concours
- Le cas échéant, à l'information des candidats gagnants individuellement et sur le site de l'Association
- A la collecte des autorisations nécessaires auprès de la ou des personnes qui exercent l'autorité parentale pour les candidats
- Au traitement des demandes et questions adressées par courriel à l'Association
- À l'attribution des prix décernés aux gagnants.

Quelles données sont concernées ?

- Pour les candidats :

Les candidats sont informés que les données suivantes les concernant sont collectées par l'Association dans le cadre du Concours : nom, prénom, le cas échéant pseudonyme, le cas échéant civilité, le cas échéant pour les candidats de quinze ans et plus l'adresse électronique, date de naissance, catégorie à laquelle le candidat participe. Ces données sont collectées à l'occasion de l'envoi du formulaire dans le cadre de l'autorisation de participation au Concours du candidat, rempli par la ou les personnes qui exercent l'autorité parentale sur le mineur. L'Association collecte également l'adresse postale du candidat mineur dans le cadre de l'autorisation fournie par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale.

- Pour les personnes exerçant l'autorité parentale :

La ou les personnes qui exercent l'autorité parentale sont informées que les données suivantes les concernant sont collectées par l'Association : leur nom, prénom, le cas échéant civilité, date de naissance, adresse électronique, mobile, adresse postale et lien parental avec le candidat mineur (pour l'exercice du droit d'autorité parentale). Ces données sont collectées dans le cadre de l'autorisation de participation au Concours du candidat mineur remplie par la ou les personnes qui exercent l'autorité parentale.

Quelles sont les bases légales de ces traitements ?

La base légale du traitement de données personnelles réalisé par l'Association est le consentement de la ou des personnes qui exercent l'autorité parentale pour les candidats.

Quels sont les destinataires de ces données ?

L'ensemble des données à caractère personnel collectées par l'Association est destiné à ses services.

Quelles sont les durées de conservation de ces données ?

Ces données sont supprimées au terme du Concours sauf conservation prolongée rendue nécessaire pour la gestion d'un contentieux s'il y a lieu, à l'exception de l'identité et le cas échéant

du pseudonyme des candidats au titre du respect au droit à la paternité, et à l'exception des données du candidat mineur et de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale renseignées dans le cadre de l'autorisation délivrée par celle(s)-ci qui sont conservées pour la durée légale de la prescription puis archivées.

Autres informations portées à votre connaissance sur ces traitements :

L'Association s'engage à mettre en œuvre et à faire appliquer les mesures de sécurité qu'elle juge nécessaires en vue d'assurer la confidentialité des données collectées pendant la durée nécessaire à leur traitement, conformément à la loi « informatique et libertés » précitée. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Quels sont vos droits ?

Conformément à la loi n° 78-18 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la ou les personnes exerçant l'autorité parentale pour les candidats mineurs, ont la possibilité d'accéder aux données les concernant, de les rectifier, de demander leur effacement ou de s'opposer au traitement selon le cas. Certaines données sont toutefois indispensables pour la prise en compte de la participation au présent Concours et à l'attribution des prix aux gagnants.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans le cadre du Concours, les demandeurs contacteront le délégué à la protection des données de l'Association à l'adresse suivante : contact@lesnocturnesdupiano.com , en précisant l'objet de la demande et en justifiant de leur identité par tout moyen.

Consultez le site internet cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

La ou les personnes exerçant l'autorité parentale pour les candidats mineurs sont informés de leur possibilité de saisir la CNIL pour introduire une réclamation si, après avoir contacté l'Association, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Article 10 - Assurance et Responsabilité Civile

L'Association est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile.

Article 11 - Force majeure

L'Association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence elle était amenée à annuler l'édition 2026 du Concours en raison des conditions sanitaires ou des consignes gouvernementales, ou en cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

Article 12 - Droit applicable et tribunal compétent

Le règlement est soumis au droit français.

Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Nice, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

Pour le candidat majeur :

Je soussigné (e) :

☐ Monsieur ☐ Madame
Prénom : .....
Nom : .....
Né(e) le : .....à : .....
Nationalité : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Mobile : ..... Courriel : .....

- Concoure pour la catégorie "ARTIST"
- Certifie avoir pris connaissance du règlement du « Concours International de piano "Samson François" » organisé par l'Association "Le piano en liberté" et l'accepter dans toutes ses dispositions, et en particulier :
- Consens à la collecte et au traitement par l'Association "Le piano en liberté" des données à caractère personnel dans le cadre et pour les besoins du Concours, conformément à l'article 9 du règlement.
- Cède gracieusement les droits à l'image dans les conditions de l'article 7 du règlement.

Fait à :.....

Date : ...../ ...../ .....

Signature du candidat majeur :

Pour le candidat mineur :

AUTORISATION DES PERSONNES
EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE

AUTORISATION

A remplir par le parent ou les deux parents ou personne(s) en charge de l'autorité parentale.

Je soussigné(e) / Nous soussignons
☐ Monsieur ☐ Madame
Prénom : .....
Nom : .....
Né(e) le : .....à : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Mobile : ..... Courriel : .....

Et / ou
☐ Monsieur ☐ Madame
Prénom : .....
Nom : .....
Né(e) le : .....à : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Mobile : ..... Courriel : .....

Parent(s) / en charge de l'autorité parentale de :
☐ Monsieur ☐ Madame
Prénom : .....
Nom : .....
Né(e) le : .....à : .....
Nationalité : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Mobile : ..... Courriel : .....

ci-après désigné « le mineur » :

- Concoure pour la catégorie "ARTIST"
- Certifie / certifions avoir l'autorité parentale sur le mineur
- Certifie / certifions avoir pris connaissance du règlement du « Concours International de piano "Samson François" » organisé par l'Association "Le piano en liberté" et l'accepter dans toutes ses dispositions et en particulier :
- Consens / consentons, lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans, à la collecte et au traitement par l'Association "Le piano en liberté" des données à caractère personnel du mineur dans le cadre et pour les besoins du Concours, conformément à l'article 9 du règlement.
- Cède / cédons gracieusement les droits à l'image dans les conditions de l'article 7 du règlement.
- Certifie / certifions avoir lu le règlement du Concours avec le mineur, et s'être assuré que celui-ci l'a compris.
- Autorise / autorisons le mineur à ce qu'il participe au Concours.

Fait à :.....

Date : ...../ ...../ .....

Signature :	Signature :

Signature du mineur de plus de 13 ans :